



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie, CAMPISCIANO
Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal
AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN,
Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers
municipaux

Représentés :

Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO,
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

2024-05/27

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers
municipaux - Modification**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe les règles relatives aux indemnités de fonction des élus locaux,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19,

VU la délibération n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020 élisant le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240521-2024_05_27-DE
Date de télétransmission : 01/06/2024
Date de réception préfecture : 01/06/2024

VU la délibération n° 2020-05-23/02 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération 2023-12- 12/01 du 12 décembre 2023 fixant le nombre de Maire-Adjoints au nombre de trois,

VU la délibération n° 2020-05-23/03 du 23 mai 2020 élisant les Maires-Adjoints

VU la délibération n°2020-05-27/01 du 27 mai 2020 fixant les indemnités des élus, modifiée par la délibération 2024-01-02 du 22 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe allouée,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, par défaut au niveau prévu par la loi précitée, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction des maires-adjoints est fixée à 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le Maire demande au conseil municipal de ne pas appliquer le taux maximum pour son indemnité,

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée de fixer une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale est de 72,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

VU le courrier du Sous-Préfet de Palaiseau en date du 09 avril 2024 portant observations de la délibération 2024-01-02

VU le Bureau municipal du 14 mai 2024,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestées,

- **ANNULE** la délibération 2024-01-02 portant modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux pour la durée du mandat de la manière suivante :

TAUX INDEMNITE DU MAIRE	TAUX INDEMNITES DES 3 ADJOINTS AU MAIRE	TAUX INDEMNITE DES 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	TAUX INDEMNITE DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DELEGATION
18,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	9,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	3,87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240521-2024_05_27-DE
Date de télétransmission : 01/06/2024
Date de réception préfecture : 01/06/2024

primitif pendant toute la durée du mandat.

Publié sur le site de la commune

La secrétaire de séance
Martine MONTARON



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date de
publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 21 mai 2024

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240521-2024_05_27-DE
Date de télétransmission : 01/06/2024
Date de réception préfecture : 01/06/2024